



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-74T
en date du 23 Février 2026

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX URGENTS
DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
ET DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES
POUR L'ANNEE 2026**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête de la Société des Eaux de Marseille, sollicitant une autorisation permanente pour l'occupation du domaine public pour les travaux d'interventions d'urgence liées aux réseaux d'eau et assainissement pour l'année 2025,
Considérant les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations de branchements d'eau potable et d'assainissement, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

--- o O o ---

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence sur proposition de la Société des Eaux de Marseille.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société des Eaux de Marseille est autorisée pour l'année 2026 à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable ainsi que les entreprises de sous-traitances :

- Société des Eaux de Marseille (S.E.M), 25 Rue Edouard Delanglade – BP29 – 13010 MARSEILLE,
- Société des Eaux de Marseille (S.E.M), 275 Rue Pierre Duhem – 13856 AIX EN PROVENCE,
- Société Bronzo T.P., Filiale du Groupe des Eaux de Marseille, 16 Allée de la Palun – 13700 MARIGNANE,
- Société Bronzo T.P., Filiale du Groupe des Eaux de Marseille, 136 Avenue de la Plaine Brunette – 13600 LA CIOTAT,
- Société SPGS, Filiale du Groupe SARP – 384 Rue Canesteu – Z.I. Gandonne – 13300 SALON DE PROVENCE.

La Société des Eaux de Marseille devra informer le service technique de la date de commencement des travaux, au moins cinq jours ouvrables, avant l'ouverture du chantier.

Article 6 : Prescription diverses :

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents.

Article 2 : Les travaux devront s'effectuer si possible par demi-chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, les entreprises seront autorisées à barrer les voies durant la période d'intervention

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les entreprises qui devront également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès est toutefois maintenu pour les véhicules de sécurité, de secours et de services ainsi que pour ceux de riverains des voies concernées.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société des Eaux de Marseille et aux entreprises sous-traitantes.



Par délégation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

26/02/2026

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle